

# Modification de l'adresse des hameaux, lieux-dits... Bref ! pour les ruraux !

écrit par Le p'tit singe | 29 août 2025



Parfois, j'ai une crise de bienveillance... Mais je me

## **soigne docteur...**

Vous n'êtes pas sans savoir que, dans notre pays, pour aider les diverses administrations à nous (re)trouver, il a été demandé aux mairies de renommer tous les bâtiments avec une adresse correspondant à une rue, un chemin etc.

Quelques petites infos pour les retardataires.

**Voici les infos trouvées sur le site de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) :**

**Des adresses à jour, c'est la garantie** pour une commune de voir ses commerces et activités économiques bien référencés, ses habitants plus rapidement secourus. Pour tous, c'est aussi le gage d'un accès rapide à la fibre et aux services publics en ligne. En somme c'est une nécessité et des outils simples et gratuits sont disponibles.

**Une nouvelle ère de gestion de l'adressage légal**

Les communes françaises entrent dans une nouvelle ère de gestion de l'adressage légal. Suite au décret du 11 août 2022, les modalités et les délais pour la mise à jour des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons sont désormais clairement définis.

La loi encourage également la préservation de la richesse des noms de voies et lieux-dits, en permettant l'inclusion des langues régionales en plus du français. En ce qui concerne le numérotage, les communes ont la liberté de choisir entre un format classique ou métrique, selon leurs besoins.

Une nouveauté importante : les communes ne seront plus responsables de l'achat et de la pose des plaques de numéro, cette charge incombe désormais aux propriétaires.

Ces mesures visent à améliorer l'accessibilité, la réponse en cas d'urgence et la facilitation des services en ligne pour les citoyens. Les communes sont invitées à se conformer à ces nouvelles directives pour le bien-être de leurs habitants et l'efficacité de leurs services.

**Donc à partir de ce moment, vous avez deux options :**

Vous êtes propriétaire, dans ce cas la mairie vous a directement contacté.

Vous êtes locataire et votre propriétaire vous aura transmis les informations... ou pas !!

**Services à contacter pour la modification de l'adresse.**

Votre fournisseur d'énergie,  
En ligne ou par téléphone avec votre justificatif (facultatif).

Votre fournisseur d'eau,  
En ligne ou par téléphone avec votre justificatif au besoin.

Votre banque,  
En ligne ou par courrier (sur leur bordereau) avec votre justificatif.

Votre administration fiscale,  
En ligne ou par téléphone avec votre justificatif au besoin.

(l'année N + 1 il faudra modifier l'adresse lors de votre déclaration comme s'il s'agissait d'un déménagement, voir avec eux quand même)

Votre caisse retraite (ou celle d'un proche),  
En ligne ou par téléphone avec votre justificatif au besoin.

Changer l'adresse sur votre carte grise :

° Je dois faire inscrire ma nouvelle adresse sur la carte grise sur le site internet sécurisé.

° Si mon véhicule est en leasing ou en location longue durée (LLD), je dois contacter l'organisme prêteur pour qu'il fasse les démarches de changement d'adresse.

**Important :**

Il faut savoir que cet oubli peut vous coûter une amende de 4ème catégorie soit 135 € ou 90 € en minoré et 750 € en majoré.

La poste (pour vérification de la bonne adresse),

En ligne ou par téléphone avec votre justificatif au besoin.

Ne pas oublier que le nouveau numéro sur votre boîte à lettre est à la charge du propriétaire.

La mairie (pour la carte d'électeur),

En ligne, à la mairie ou par téléphone avec votre justificatif au besoin.

Votre cabinet d'assurance,

En ligne ou par téléphone avec votre justificatif (impératif), après modification de la Carte Grise.

Votre fournisseur d'internet,

En ligne ou par téléphone avec votre justificatif au besoin.

Votre fournisseur de téléphonie (mobile et fixe),

En ligne ou par téléphone avec votre justificatif au besoin.

Les services sociaux,

En ligne ou par téléphone avec votre justificatif au besoin.

Vos mutuelles,

En ligne ou par téléphone avec votre justificatif au besoin.

Divers :

Si j'ai un chien, un chat ou un furet identifié (tatoué ou pucé), je dois indiquer ma nouvelle adresse dans le fichier national d'identification des carnivores domestiques.

Si vous avez un crédit hors de votre banque, prévenir l'organisme concerné.

Pour ceux qui ont des abonnements à des chaînes payantes.

Prévenir les aides (présence verte ou autre).

Rectorat pour les enfants.

### **ATTENTION**

**Courant novembre 2025 la Poste ne distribuera plus les courriers si votre adresse ne correspond pas !!**